



## Explication convention divorce

Par **paco**, le **17/08/2010** à **09:52**

Bonjour,

Je suis divorcée (homologation le 18/12/2009), et sur la convention par consentement mutuel est inscrit : date d'effet du divorce 15/06/2009, mon ex mari n'a commencé à me payer la pension alimentaire qu'à partir de janvier 2010 vu que le divorce a été prononcé le 18/12/2009, suis je en droit de lui réclamer au vu de cette mention la pension pour la période allant du 15/06/09 au 31/12/2009 ?

Merci de votre réponse